

# COMMUNE DE CHAMPEAUX

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU JEUDI 16 JUIN 2016

Le Conseil municipal de la Commune de CHAMPEAUX s'est réuni le jeudi seize juin deux mille seize à la mairie, à vingt heures quarante-cinq, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. LAGÜES-BAGET, HUBERT, Mme BEROS, M. J.-P. HOLVOET, Mme LEVEQUE, MM. PAROLARI, COQUIN, VIVET, Q. HOLVOET et HUGUIER.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Mlle BURY a donné pouvoir à M. LAGÜES-BAGET, M. CONSTANTIN a donné pouvoir à M. COQUIN.

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM. ROBAR, BEGAT.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme BEROS.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Désignation d'un membre du Conseil Municipal au CCAS en remplacement de Monsieur BEGAT, démissionnaire,
- Autorisation d'ester en justice.

Accepté à l'unanimité.

#### **1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2016**

Aucune remarque n'étant apportée au compte rendu, celui-ci est approuvé à l'unanimité. Il est procédé à son émargement.

#### **2 – CONTRAT RURAL**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✓ **SOLLICITE** Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France et Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne pour l'attribution d'un CONTRAT RURAL.

#### ✓ **DÉSIGNE LES 3 OPÉRATIONS CI-APRÈS DANS LE CADRE DU CONTRAT RURAL :**

- |  |                 |
|--|-----------------|
| 1- Amélioration thermique de la salle des fêtes, estimée à | 181 276,00€ HT, |
| 2- Réhabilitation de la cour d'école, estimée à            | 119 333,00€ HT, |
| 3- Création d'un Columbarium, estimé à                     | 12 050,00€ HT.  |

✓ **S'ENGAGE** à ne pas recevoir d'autres subventions que celles attendues et à financer les dépassements.

✓ **ÉTABLIT LE PLAN DE FINANCEMENT COMME SUIT :**

Coût des trois opérations :	312 659,00€
Coût de la maîtrise d'œuvre pour les deux premières opérations (6,87%) :	20 651,83€
Estimation du coût des contrôles et divers :	10 000€.
Coût total de l'opération :	343 310,83
Subventions du Conseil Départemental et de la Région (80% de 300 000,00€) :	240 000€
Autofinancement communal :	103 310,83€

✓ **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai maximum de 5 ans.

✓ **S'ENGAGE** à prendre en charge les coûts de fonctionnement.

✓ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant l'approbation du contrat par le Conseil Départemental et le Conseil Régional.

✓ **S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

**3 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GRDF**

La Commune a droit à une redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs gaziers notamment GRDF. C'est une formule de calcul en fonction du linéaire sur le territoire de la Commune [longueur de canalisation sous voirie communale de distribution (1485 m) et du taux de revalorisation cumulé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (1,16). La formule est donc la suivante :

$$(0,035 \times 1485 + a00) \times 1,16 = 176,29 \text{ €}$$

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public de la commune pour les ouvrages de distribution de gaz implantés sur nos voies communales et concédés à GRDF pour l'année 2016 ainsi que les années suivantes.

✓ **DÉCIDE** de fixer le montant de la redevance due par GRDF au titre de l'année 2016 à 176,29 €.

**4 – SOLIDARITÉ AVEC LES COMMUNES DE SEINE-ET-MARNE SINISTRÉES**

Suite aux inondations récentes, l'Union des Maires de Seine et Marne a créé un « compte solidarité » pour aider les communes rurales à faire face aux dépenses d'aide aux sinistrés et à la remise en état des équipements municipaux.

Il convient d'être solidaire avec les Communes sinistrées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** de faire un don de 500 € à l'Union des Maires de Seine et Marne.

Monsieur le Maire précise que la Commune de CHAMPEAUX a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté du 15 juin 2016.

Les campéliens concernés par les inondations ont jusqu'au 26 juin pour faire la déclaration auprès de leur assurance. L'arrêté préfectoral est disponible en mairie.

## **5 - AVIS SUR L'ARRÊTÉ PORTANT DÉLIBÉRATION DU PÉRIMÈTRE DE PROJET DE CRÉATION D'UNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET PROPOSITION D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE**

La délibération du 24 Mai 2016 (n° 24/05/2016-28) est annulée car il fallait stipuler dans la délibération que le Conseil Municipal était **CONTRE** l'arrêté n° 2016/DRCL/BCCL/40.

### ***Les Conseils Municipaux d'ANDREZEL, CHAMPEAUX et SAINT-MÉRY***

ont pris connaissance de l'arrêté n° 2016/DRCL/BCCL/40 portant délimitation du périmètre du projet de création d'une Communauté de Communes sur le territoire d'ANDREZEL, ARGENTIÈRES, BEAUVOIR, BLANDY, BOMBON, CHAMPDEUIL, CHAMPEAUX, LE CHATELET EN BRIE, CHATILLON LA BORDE, CHAUMES EN BRIE, COUBERT, COURQUETAINE, CRISENOY, ÉCHOUBOULAINS, LES ÉCRENNES, ÉVRY-GRÉGY SUR YERRES, FÉRICY, FONTAINE LE PORT, FOUJU, GRISY SUISNES, GUIGNES, MACHAUT, MOISENAY, OZOUEUR LE VOULGIS, PAMFOU, SAINT-MÉRY, SIVRY-COURTRY, SOIGNOLLES EN BRIE, SOLERS, VALENCE EN BRIE ET YÈBLES de Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

**CONSIDÉRANT** les nombreux échanges et discussions avec la Communauté de Communes de la « Brie Nangissienne » et la Communauté de Communes « Vallées et Châteaux »,

**CONSIDÉRANT** le Regroupement Pédagogique Intercommunal d'ANDREZEL, CHAMPEAUX, SAINT-MÉRY et l'impérieuse nécessité de faire évoluer ce syndicat vers une même Communauté de Communes,

**CONSIDÉRANT** l'axe de communication majeur que constitue la D619 desservant nos Communes,

**CONSIDÉRANT** la ligne ferroviaire PARIS-BÂLE et les gares de VERNEUIL L'ETANG et MORMANT desservant nos Communes,

**CONSIDÉRANT** le bassin de vie et les flux de nos populations vers les villes de MORMANT, VERNEUIL L'ETANG et NANGIS,

**CONSIDÉRANT** d'une manière générale le travail territorial historique sur ce territoire,

**CONSIDÉRANT** la proximité des villes de MORMANT et VERNEUIL L'ETANG,

**CONSIDÉRANT** l'apprentissage de la natation à la piscine intercommunale de GRANDPUITS des élèves de notre RPI,

**CONSIDÉRANT** la scolarisation des collégiens de nos Communes au collège Nicolas FOUQUET de MORMANT,

**CONSIDÉRANT** la scolarisation des lycéens de nos Communes au lycée Henri BECQUEREL de NANGIS,

**CONSIDÉRANT** notre appartenance au SMIVOM de MORMANT en tant que membres fondateurs et les investissements financiers en cours à la piscine de GRANDPUITS,

**CONSIDÉRANT** notre appartenance à la crèche familiale de VERNEUIL L'ETANG en tant que membres fondateurs,

**CONSIDÉRANT** notre appartenance au SIVU du Foyer Résidence pour Personnes Âgées de MORMANT en tant que membres fondateurs,

**CONSIDÉRANT** notre appartenance au SIVU du collège de MORMANT en tant que membres fondateurs,

**CONSIDÉRANT** notre appartenance au SIVU pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin du Ru d'Ancoeur en tant que membres fondateurs,

**CONSIDÉRANT** notre appartenance au SMEP ABC en tant que membres fondateurs,  
**CONSIDÉRANT** notre appartenance au SMETOM GEEODE en tant que membres depuis 1997 dont les déchetteries sont implantées à MORMANT et à VERNEUIL L'ETANG. Un avantage majeur remis en cause par votre arrêté pour les populations utilisant ces services et par voie de conséquence au regard de la protection de l'environnement.

**CONSIDÉRANT** les délibérations de nos Conseils Municipaux en date des 5 octobre 2015 pour la commune d'ANDREZEL et du 7 octobre 2015 pour les communes de CHAMPEAUX et SAINT-MÉRY **optant pour un rattachement à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,**

**CONSIDÉRANT** que le vœu ainsi exprimé par nos Conseils Municipaux est conforme aux exigences de l'article L.5210-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui, dans sa rédaction issue de l'article 66 de la loi n°92-125 du 6 février 1992, dispose que « *le projet de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité* ».

**CONSIDÉRANT** en deuxième lieu, et conformément au 2° du III de l'article L.5210-1-1 du même Code, dans sa rédaction issue de l'article 35 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, le schéma départemental de coopération intercommunale doit avoir pour objectif de « *renforcer la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment (...) des bassins de vie* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** Le Conseil Municipal de CHAMPEAUX, à l'unanimité de ses membres, **VOTE CONTRE** l'arrêté n° 2016/DRCL/BCCL/40 portant délimitation du périmètre du projet de création d'une Communauté de Communes sur le territoire d'ANDREZEL, ARGENTIÈRES, BEAUVOIR, BLANDY, BOMBON, CHAMPDEUIL, CHAMPEAUX, LE CHATELET EN BRIE, CHATILLON LA BORDE, CHAUMES EN BRIE, COUBERT, COURQUETAINE, CRISENOY, ÉCHOUBOULAINS, LES ÉCRENNES, ÉVRY-GREGY SUR YERRES, FÉRICY, FONTAINE LE PORT, FOUJU, GRISY SUISNES, GUIGNES, MACHAUT, MOISENAY, OZOUER LE VOULGIS, PAMFOU, SAINT-MÉRY, SIVRY-COURTRY, SOIGNOLLES EN BRIE, SOLERS, VALENCE EN BRIE ET YÈBLES de Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

**Article 2 :** **DÉSAPPROUVE** que le périmètre de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ne soit pas étendu aux Communes d'ANDREZEL, CHAMPEAUX et SAINT-MÉRY, tel que présenté par les deux propositions de modification de périmètre lors de la séance du 22 mars 2016 de la CDCI.

**Article 3 :** **DEMANDE A MONSIEUR LE PRÉFET** d'étendre le périmètre de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne aux Communes d'ANDREZEL, CHAMPEAUX et SAINT-MÉRY.

#### **6 - INDEMNITÉS AU COMPTABLE DU TRÉSOR POUR L'ANNÉE 2016**

Cette indemnité est calculée selon un pourcentage du montant annuel du budget communal. Pour la commune de CHAMPEAUX le montant brut est de 496,93 € détaillé ainsi : 451,20 € pour l'indemnité de conseil et 45,73 € pour l'indemnité de confection des budgets soit un total net de 453,42 €.

Monsieur COQUIN fait la même remarque que l'an dernier : Madame la Trésorière ne fait que son travail.

Monsieur HUBERT, adjoint au maire en charge des finances, précise que la Trésorerie a un rôle de conseil auprès des collectivités et que Madame la Trésorière fait preuve de disponibilités et d'une bonne réactivité à nos demandes. M. le Maire précise que Mme la Trésorière engage sa responsabilité personnelle et que l'indemnité compense cette implication.

Adopté par 11 voix pour et 1 abstention.

#### **7 – ÉLECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU C.C.A.S.**

Suite à la démission du Conseil Municipal de Monsieur Bernard BEGAT, il convient de le remplacer au sein du C.C.A.S. Le vote se fait à bulletins secrets.

#### **Candidature :**

Madame Marie-Christine BEROS	:	12
Bulletins blancs	:	0.

Madame Marie-Christine BEROS est donc élue membre du C.C.A.S.

#### **8 - AUTORISATION D'INTENTER DES ACTIONS EN JUSTICE OU DE DÉFENDRE LA COMMUNE POUR CELLES INTENTÉES CONTRE ELLE**

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, délègue au Maire, pour la durée de son mandat, la charge d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Adopté par 11 voix pour et 1 abstention.

#### **9 – QUESTIONS DIVERSES**

##### **Arrivée des gens du voyage le mercredi 15 juin 2016**

Monsieur le Maire explique que le 15 juin, CHAMPEAUX a vu arriver des caravanes de gens du voyage, et qu'ils ont commencé à s'installer sur le plateau polyvalent. Les gendarmeries du CHATELET EN BRIE, de CHAUMES EN BRIE et MORMANT ont été mobilisées. Tout est rentré dans l'ordre dans la soirée.

Monsieur le Maire précise que la Commune adhère au SMEP Almont Brie Centrale. Ce syndicat a notamment pour compétence la gestion de l'aire d'accueil de Nangis. La commune de CHAMPEAUX cotise à hauteur d'environ 2€ par habitant. Cela nous donne le droit de refuser l'accueil des gens du voyage.

##### **Alerte à la pollution dans le ru d'Ancoeur**

Monsieur le Maire explique que mardi 14 juin, une personne a signalé des hydrocarbures dans le ru d'Ancoeur. Un prélèvement a été fait, en attente d'analyses. Les hydrocarbures sont exclus.

### **Syndicat du Collège de MORMANT**

Monsieur Quentin HOLVOET informe le Conseil qu'il a participé à la réunion du syndicat du Collège Nicolas Fouquet de MORMANT. Les travaux de la gare routière démarreront début juillet et s'achèveront fin août 2016. C'est l'Entreprise COLAS qui a été retenue.

### **SIVU Val d'Ancoeur**

Madame HUGUIER fait un point sur la réunion de la commission environnementale du SIVU à laquelle elle a participé. Des thèmes d'animation environnementale en direction des habitants sont proposés aux communes adhérentes. Monsieur le Maire propose d'associer le Conseil Municipal Jeunes à ce projet. Il est proposé à Madame HUGUIER d'assister à la prochaine réunion afin qu'elle explique le projet. Ces animations peuvent également être proposées au RPI.

### **Pétition Intercommunalité**

Monsieur le Maire informe le Conseil que même si CHAMPEAUX est rattaché au nouveau périmètre, les déchetteries de MORMANT et VERNEUIL L'ÉTANG seront toujours accessibles, le territoire du syndicat n'étant pas modifié. Il propose de rédiger une pétition à joindre dans le prochain Vi@ Champeaux. Un coupon détachable sera à compléter et à déposer en Mairie.

### **Entente Campélienne Crisenoy football**

Monsieur HUBERT informe le Conseil que l'Entente Champeaux-Crisenoy football a remporté la Coupe du Comité de Seine et Marne.

### **Dangerosité de la rue des Pourtours des Fossés**

Monsieur PAROLARI rappelle la dangerosité de la rue des Pourtours des Fossés. Monsieur le Maire l'informe qu'un projet est en cours. Monsieur le Maire recherche les financements. Ces travaux consistent à créer des trottoirs et à insérer des dos d'âne.

### **Rando des familles**

Monsieur HOLVOET rappelle que le 26 juin prochain, se déroulera la randonnée des familles avec 3 parcours : 3 kms, 6-7 kms et 12 kms. A cet effet, les jardins du château d'Aunoy seront ouverts au public le dimanche matin.

### **Place du Marché**

Madame LEVEQUE informe le Conseil que le vendredi après-midi, sur la place du Marché, il y a un boucher, un fromager ainsi qu'un poissonnier.

***Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 22h15,  
le public n'ayant pas de question.***

Yves LAGÜES-BAGET

Stéphane HUBERT

Marie-Christine BEROS

Jean-Pierre HOLVOET

Florence LEVEQUE

Laurent PAROLARI

Dominique COQUIN

Patrick VIVET

Quentin HOLVOET

Karine HUGUIER